



Conditions d'attribution des soutiens Talents Genève Musique – TaGeM Année 2024

Le dispositif TaGeM est soutenu par l'Office fédéral de la culture dans le cadre du programme "Jeunes Talents Musique".

1. Préambule

L'ordonnance fédérale 442.133 prévoit, à son article 1, que : *Le programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération a pour objectif d'identifier de manière précoce les enfants et adolescents dotés d'aptitudes et de capacités musicales au-dessus de la moyenne afin de les promouvoir conformément à leurs besoins individuels, de manière ciblée et à long terme.*

Documents cadre :

- Loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009. 442.1
- Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique» du 15 juin 2022. 442.133 (ordonnance fédérale ci-dessous)
- Loi sur l'instruction publique LIP, du 17 septembre 2015, (C 1 10), soit en particulier ses articles 24, 27, 106 et 121
- Règlement d'application de l'article 106 LIP, du 9 juin 2010 (C 1 10 04), soit en particulier son article 13.
- Brochure admission et examen du cursus precollege et plan d'études des cursus precollege et préprofessionnelles des écoles d'enseignements artistiques accréditées

2. Service de coordination

Le service écoles et sport, art, citoyenneté du Canton de Genève (SESAC) – département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) – est désigné en tant que service de coordination au sens de l'article 13 de l'ordonnance fédérale. Il est l'interlocuteur de l'Office fédéral de la culture et des partenaires.

Coordonnées

Madame Ava Monney – Responsable du dispositif TaGeM

SESAC – DIP

12 Quai du Rhône

1205 Genève

ea@etat.ge.ch

T. 022 546 66 60

Le SESAC est en charge de la coordination du dispositif, du secrétariat de la commission indépendante d'experts, des décisions d'octroi et du versement des soutiens.

3. Prestataires

Les écoles accréditées par le canton de Genève qui proposent des cursus precollege et préprofessionnels ainsi que la Haute Ecole de Musique de Genève en charge de la coordination du cursus precollege classique sont désignés comme prestataires au sens de l'article 5 de l'ordonnance fédérale. Ils sont chargés d'offrir des cursus de formation pour les



jeunes talents du canton et d'organiser les examens d'admission ou de passage dans les cursus concernés.

Les prestataires organisent les jurys d'examens en veillant à intégrer au moins une jurée ou un juré externe ainsi qu'une représentante ou un représentant:

- des directions des écoles concernées (directrice, directeur, doyenne, doyen)
- des Hautes Ecoles concernées (classique, musiques actuelles, jazz)

Pour l'année 2024, les prestataires transmettent au SESAC les documents suivants :

- la liste des élèves ayant réussi les examens d'admission ou de maintien dans les cursus concernés au plus tard le 30 juin 2024 et qui sont susceptibles de déposer une demande avec les informations demandées par l'OFC (modèle à disposition) en précisant l'instrument, le genre d'instrument et la branche principale ;
- les statistiques suivantes au 1er octobre :
 - o Le nombre de talents inscrits dans le programme cantonal à la rentrée scolaire 2024 selon les 4 niveaux concernés.
 - o La liste des cursus proposés aux talents, les offres détaillées ainsi que les plans d'études de chacun des cursus concernés.

4. Commission d'expertes et d'experts (commission TaGeM)

La commission TaGeM est composée de :

- Une représentante ou un représentant de la direction de chacune des écoles accréditées prestataires.
- Une représentante ou un représentant de la Haute-Ecole de Musique de Genève.

La commission désigne sa présidente ou son président et se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la présidente ou du président.

La commission rend une recommandation relative aux jeunes talents qui pourraient bénéficier des soutiens financiers sur la base des dossiers remis et préavise les offres complémentaires (cf. art. 7 ci-dessous).

5. Hiérarchisation des soutiens

Le principe établi est que le montant versé par la Confédération est utilisé par le canton selon la hiérarchie suivante, conformément à l'article 11 al. 2 de l'ordonnance fédérale :

- soutien aux jeunes talents (50% minimum) ;
- participation aux frais du service de coordination (maximum 10%) ;
- le solde annuel est attribué aux offres complémentaires des partenaires (maximum 40%).

6. Soutiens aux jeunes talents

6.1 Critères

Tout élève inscrit régulièrement au sein d'une école de musique accréditée par le canton peut obtenir un soutien au titre du programme "Jeunes Talents Musique", s'il est régulièrement inscrit dans les cursus et années suivantes :

- 2^{ème} et 3^{ème} années du cursus classique precollege (coordonné par la Haute Ecole de Musique de Genève pour les écoles accréditées offrant un cursus ou des cours de musique de niveau precollege, pour 2024: Conservatoire de musique de Genève,



Conservatoire populaire, Institut Jaques-Dalcroze, Accademia d'Archi et Studio Kodaly). Ce cursus est également ouvert aux élèves des écoles d'harmonie (musique populaire).

- 2^{ème} année des cursus préprofessionnels jazz et musiques actuelles du Conservatoire populaire et de l'Ecole des Musiques Actuelles (un élève réalisant sa 2^{ème} année en 3 ans reste éligible la 3^{ème} année).

Les conditions fixées sont :

- avoir réussi les examens de maintien ou d'admission dans les années et cursus mentionnés ci-dessus ;
- être âgé de 25 ans maximum au moment de l'examen. L'examen doit être passé au plus tard la veille de la date anniversaire des 25 ans ;
- résider dans le canton de Genève ou être de nationalité Suisse et être inscrit dans un des cursus susmentionnés ;
- déposer un dossier de candidature auprès du SESAC avant le 15 septembre.

6.2 Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae précisant le cursus musical suivi et l'instrument/les instruments pratiqués ;
- une copie de carte d'identité ou de passeport ;
- une attestation de domicile ;
- un IBAN.

Adresse de dépôt : ea@etat.ge.ch / SESAC – 12 Quai du Rhône – 1205 Genève

6.3 Forme du soutien

Selon l'article 11 de l'ordonnance fédérale, un montant de 2'500 francs est octroyé aux jeunes talents reconnus par le dispositif TaGeM.

6.4 Décision

Le SESAC décide de l'octroi des soutiens financiers et adresse une lettre de décision sujette à recours à chaque candidate et candidat ayant déposé un dossier.

Il verse un montant de 2'500 francs sur le compte IBAN remis avec le dossier de candidature à chaque jeune talent respectant les critères énoncés ci-dessus.

La décision est valable pour l'année scolaire concernée. L'élève peut réitérer sa demande l'année suivante s'il répond aux critères énoncés et si le partenariat avec la Confédération et les prestataires se poursuit.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à un soutien selon l'article 2 de l'ordonnance fédérale.

7. 7. Soutien aux prestataires

7.1 Offres complémentaires

Les prestataires se coordonnent afin de proposer des offres complémentaires permettant de mettre en valeur les talents du dispositif TaGeM, par exemple lors d'un concert annuel, d'une création, création de portfolio, de l'enregistrement d'un disque ou d'un clip.



La commission TaGeM rend un préavis au SESAC sur les offres complémentaires sur la base d'un projet et d'un budget.

Ces offres complémentaires sont financées par la Confédération selon l'article 9 de l'ordonnance fédérale (au maximum 40% du montant total attribué au canton).

7.2 Décision

Le SESAC décide de l'octroi du soutien et des bénéficiaires. Il verse le montant aux entités selon le projet présenté par la commission TaGeM et sur la base d'une ou de lettres de décision sujette à recours.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à un soutien selon l'article 2 de l'ordonnance fédérale.

Questions et renseignements :

TaGeM
SESAC – DIP
12 Quai du Rhône
1205 Genève

ea@etat.ge.ch
T. 022 546 66 60

Entrée en vigueur des conditions au 01.01.2024

Ces conditions sont valables pour la désignation des talents en 2024.